Comité Belge d'Aide aux Réfugiés
Rue des Palais 154
1030 Schaerbeek
info@cbar-bchv.be
www.cbar-bchv.be

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DE CONTACT

DU 11 DÉCEMBRE 2012

Présents :

Mmes : Addae (VwV), Aussems (ADDE), Bonamini (VwV), Crauwels (VVSG) Daem (BCHV), de Aguirre (UNHCR), Dehon (CBAR), Goris (CECLR), Leroux (CSP), Regout (Convivial), Reulens (KM-I), To (MdM), van der Haert (CBAR), Vanhees (CBAR)

Messrs : Beirnaert (CGVS), Beys (Caritas), Claus (DVZ), El Abbassi (Fedasil), Halimi (OIM), Jacobs (CCE), Van Der Straeten (Rode Kruis), Van Overstraeten (JRS-B), Verhoost (APD)

Ouverture de la réunion

1. Madame van der Haert ouvre la réunion à 9h50.

Approbation du compte-rendu de la réunion de contact de novembre 2012

2. Le compte-rendu est approuvé sans autre commentaire.

Communications de l'OE (monsieur Claus)

3. En novembre 2012, l'OE a reçu 1.669 demandes d'asile dont 1.578 ont été introduites sur le territoire, 33 en centres fermés et 58 à la frontière. Ce qui, sur le territoire, représente une moyenne de 87,67 demandes d'asile par jour ouvré (18 jours ouvrés) et présente, en chiffres absolus, une baisse de 367 demandes et une hausse de 3,50 demandes par jour ouvré par rapport à novembre 2012, et une baisse de 649 demandes par rapport à novembre 2011 (2.318 demandes d'asile).

4. Les dix principaux pays d'origine étaient en novembre 2012: la Guinée (162) (-4 vs. novembre 2012), l'Afghanistan (150) (-66), la Russie (126) (-10), la RDC (114) (-18), la Syrie (97) (-29), l'Albanie (78) (+9), le Kosovo (60) (-16), le Pakistan (46) (-6), l'Irak (42) (-39), la Macédoine (41) (+2), la Turquie (41) (+2). En centres fermés, les demandes d'asile étaient principalement introduites par des ressortissants d'Albanie (10) et de Turquie (5). A la frontière, les demandes émanaient principalement de ressortissants de Syrie (9), d'Ouganda (7) et de Gambie (5).

5. En novembre 2012, l'OE a pris 1.723 décisions : 1.087 demandes d'asile ont été transférées au CGRA, 270 demandes d'asile (multiples) n'ont pas été prises en considération (13quater) et 135 ont été refusées en vertu du Règlement Dublin (26quater). De plus, 121 demandes d'asile ont été déclarées sans objet. En centres fermés, l'OE a clôturé 31 demandes d'asile : 15 ont été transférées au CGRA, 13 n'ont pas été prises en considération (13quater), 2 ont été refusées en vertu du Règlement Dublin et une demande d'asile a été déclarée sans objet. A la frontière, l'OE a clôturé 79 demandes d'asile dont 62 ont été transférées au CGRA, 11 n'ont pas été prises en considération (13quater) et 6 demandes ont été refusées en vertu du Règlement Dublin (25quater).

6. En novembre 2012, l'OE a reçu 510 demandes d'asile multiples dont 366 étaient une 2e demande, 95 une 3e demande et 49 une 4e demande et plus. Ces demandes ont été principalement faites par des demandeurs d'asile originaires de Russie (63), Guinée (47), Afghanistan (45), Albanie (38) et du Kosovo (37).

7. En novembre 2012, il y a eu 3 mises en détention en vertu de l'article 74/6 §1bis (annexe 39bis – en attendant le traitement de la demande). En ce qui concerne les dossiers Dublin, il y a eu 69 mises en détention, toutes en vertu de l'article 51/5 §3 (annexe 26quater – après constat que la Belgique n'est pas responsable et en attendant l'exécution). Les principaux pays de destination, membres de l'UE, responsables du traitement de ces demandes d'asile, étaient : l'Italie (17), les Pays-Bas (10), l'Autriche (8) et le Royaume-Uni (6). Un couple, une famille monoparentale et 4 enfants en tout ont été placés en maison de retour.

8. En novembre 2012, il y a eu 302 'Eurodac-hits' – 140 de moins qu'en octobre 2012. Les principaux pays européens pour lesquels un Eurodac hit a été découvert, étaient : la Grèce (72), la Pologne (45),

l'Italie (28), l'Espagne (28), l'Allemagne (27), la Suède (19), les Pays-Bas (16), la France (15) et la Suisse (10).

9. En novembre 2012, l'OE a enregistré 97 MENA suite à l'introduction d'une demande d'asile sur le territoire. Il y avait 64 garçons et 33 filles. 9 MENA avaient entre 0 et 13 ans, 14 entre 14 et 15 ans et 74 entre 16 et 17 ans. Les principaux pays d'origine de ces MENA étaient : l'Afghanistan (29) et la Guinée (25).

10. Le CBAR a adressée préalablement à l'OE la question suivante : *« Concernant les transferts Dublin vers la Hongrie, vous dites avoir obtenu des garanties du Ministre de l'Intérieur Hongrois démontrant que ces transferts n'engendrent pas de traitement inhumain contraire à l'article 3 CEDH. Quelles étaient exactement ces garanties (en termes d'accueil, d'accès à la procédure d'asile et de non-refoulement vers la Serbie) ? Pour les dossiers individuels, demandez-vous également des garanties spécifiques (aux mêmes termes) avant de décider le transfert ? »* Monsieur Claus explique que le Ministre hongrois a répondu aux préoccupations sur la détention et les autres aspects. En principe, les rapatriés déboutés sont mis en détention avec la garantie que les éventuelles nouvelles demandes d'asile seront examinées. L'accueil est organisé et les demandeurs d'asile renvoyés en vertu du Règlement Dublin, peuvent parcourir la procédure d'asile complète. Monsieur Claus précise encore que chaque dossier individuel ne fait pas systématiquement l'objet d'une demande de garanties spécifiques et que l'OE se base sur les garanties générales des autorités hongroises.

11. La question écrite suivante a également été adressée préalablement à l'OE par le CBAR : *« La Belgique a été condamnée par la Cour EDH (arrêt-MSS) pour avoir renvoyé un demandeur d'asile vers la Grèce. En novembre, la Cour de Justice de l'UE avait conclu dans son arrêt K vs. Bundesasylambt (Dl.) que les Etats membres de l'UE doivent activement contribuer au regroupement familial des plus vulnérables avec les membres de leur famille, en vertu de la clause humanitaire (article 15) du Règlement-Dublin II. L'OE suggère néanmoins dans des cas individuels, que les mineurs étrangers demandeurs d'asile ne peuvent se réunir en Belgique avec les membres de leur famille qui se trouvent en Grèce, afin d'éviter que cet exemple n'ouvre des possibilités aux trafiquants d'êtres humains. Comment l'OE compte-t-il concilier tout cela ? Ce refus de prendre l'initiative de réunir la famille en Belgique n'est-t-il pas une forme de violation d'au moins un des deux arrêts et du principe de l'intérêt supérieur de l'enfant qui doit primer lors de chaque prise de décision ou de mesure par les autorités? »* Lors de la réunion de contact, monsieur Claus donne la réponse suivante : « L'intention de l'OE est de respecter l'intérêt supérieur de l'enfant et la jurisprudence en vigueur. Votre question

va toutefois au-delà de ce qui est mieux pour l'enfant et toute action qui sous-entend un abus doit, en tout état de cause, être évitée. Nous contribuons toujours au regroupement de l'enfant avec ses parents, mais en même temps, nous veillons à éviter tout abus envers l'enfant et tout encouragement à commettre un abus. L'enfant peut, de manière délibérée ou non, avoir été envoyé par les parents, par des trafiquants d'êtres humains, … Il n'est pas indiqué de faire venir toute la famille en Belgique car cela pourrait servir d'exemple à d'autres familles, et avoir pour conséquence que de plus en plus d'enfants pourraient ainsi se retrouver victimes de ces trafiquants. Vous n'êtes pas sans savoir que ce trafic vers l'Europe occidentale se passe souvent dans des conditions inhumaines et que l'exploitation des personnes vulnérables est monnaie courante. A mon avis, il est donc primordial d'envoyer un signal fort, afin que l'on comprenne qu'envoyer des jeunes enfants en émissaire n'est pas la panacée pour obtenir un laissez-passer pour le reste de la famille.

12. La dernière question que le CBAR a adressée au préalable à l'OE, avait été formulée comme suit : « *Les personnes ayant un visa pour un autre pays de l'espace Schengen et qui à leur arrivé à l'aéroport introduisent immédiatement une demande d'asile à la frontière, voient la plupart du temps leur visa annulé et atterrissent de ce fait dans une procédure Dublin. Toutefois, et c'est assez récent, ce n'est plus le cas pour les personnes qui attendent d'être conduit en centre fermé avant d'introduire leur demande d'asile : leur demande est transférée au CGRA. D'où vient cette différence de traitement ? »* D'après monsieur Claus, le Service Inspection Frontières applique toujours la loi en vigueur et contrôle si la Belgique est responsable ou non, et il n'y a pas de modifications à ce sujet. La décision est prise au cas par cas. Pour plus d'informations, monsieur Claus conseille de prendre contact avec madame Bracke de l'Inspection Frontières.

13. Madame Reulens aimerait savoir si l'OE donne des instructions aux communes en matière de délivrance d'une nouvelle attestation d'immatriculation, lorsque le CCE annule la décision de refus de 9ter au fond prise par l'OE. La pratique nous apprend que ceci n'est pas toujours le cas, ce qui entraîne des conséquences, entre autre, en matière d'aide financière. Madame Reulens pense que le fait que ces annulations ne sont pas systématiquement inscrites au registre d'attente, en est la cause. Monsieur Claus répond que l'OE donne bien des instructions en la matière aux communes. Il explique toutefois que les arrêts en annulation du CCE concernant une demande 9ter ne sont pas inscrits au registre d'attente, étant donné que les demandes 9ter ne le sont pas non plus. A l'avenir cela se fera mais uniquement pour des arrêts en annulation du CCE en matière d'asile et en cas de décision définitive de l'OE (refus de prise en considération d'une demande multiple ou d'une décision Dublin). Monsieur Claus ajoute que les délais d'exécutions des instructions transmises à Bruxelles dans ce

contexte, sont très longs et de l'ordre de 3 à 6 mois. Et madame Goris d'ajouter qu'elle sait qu'il y a des communes qui n'ont pas reçu d'instructions. Monsieur Claus recommande de prendre contact avec la cellule régularisation médicale de l'OE, pour un suivi de cette question.

14. Monsieur Van Overstraeten revient sur la question posée lors de la dernière réunion de contact concernant l'intervention éventuelle de l'OIM pour les cas frontières. Monsieur Claus répète ce qui a été dit alors : l'OIM n'intervient pas dans les cas à la frontière.

15. Monsieur Beys aimerait savoir si l'adhésion de l'Autorité palestinienne aux Nations unies (l'ONU) a des implications concrètes pour les demandeurs d'asile en Belgique. Monsieur Beys souligne que la plupart des Palestiniens ont été jusqu'à présent considérés comme ayant une nationalité 'indéterminée'. Monsieur Claus fait remarquer que les personnes qui tombent sous cette catégorie sont principalement des personnes dont la nationalité n'est pas évidente et qu'effectivement, la plupart des cas concerne des Palestiniens. Et de souligner que par contre la reconnaissance des ressortissants palestiniens comme apatride appartient à la compétence du Tribunal de 1e instance. De ce fait, l'adhésion de l'Autorité palestinienne à l'ONU n'a aucun impact sur la politique de l'OE. Monsieur Beirnaert confirme qu'il en va de même pour le CGRA.

16. Madame van der Haert pose une question transmise par madame Kerstenne de la Croix-Rouge qui ne pouvait être présente à la réunion d'aujourd'hui : *« Nous avons rencontré une situation dans laquelle une demande de prorogation de l'OQT a été refusée sur le motif que Fédasil n'avait pas encore accepté la demande de prolongation matérielle introduite. Hors la demande de prorogation se basait sur une situation médicale relevant de l'ordre de la santé publique (TBC). Il semblerait que nos services sociaux rencontrent des problèmes dans l'introduction de ces prorogations. Pouvez-vous nous préciser dans quels cas et avec quelle procédure, les demandes de prorogation de l'OQT peuvent-elles se faire dans les cas Dublin?»* D'après monsieur Claus, une prolongation d'un OQT est accordée lorsqu'il y a des raisons légitimes, p.ex., des raisons médicales. Normalement, il ne peut y avoir dans ce cas un lien entre la prolongation des conditions matérielles de l'accueil et de la suppression de l'OQT. Mais, étant donné qu'il n'a pas connaissance du cas individuel, il ne peut donner de réponse spécifique.

Communications du CGRA (monsieur Beirnaert)

17. Monsieur Beirnaert nous fait savoir qu'en novembre 2012, le CGRA a pris 1.499 décisions, dont 274 reconnaissances du statut de réfugié, 183 attributions de la protection subsidiaire et 9 exclusions. Les principaux pays d'origine des personnes ayant obtenu le statut de réfugié étaient depuis novembre 2012 : l'Afghanistan (442), la Guinée (368), l'Irak (243), la Chine (237) et la Russie (237). En ce qui concerne l'attribution de la protection subsidiaire en 2012 jusqu'en novembre, les principaux pays d'origine étaient : l'Afghanistan (824), la Syrie (294) et la Somalie (23).

18. Monsieur Beirnaert signale que le CGRA sera fermé entre Noël et Nouvel An (du 24 décembre au 1 janvier inclus). Le service avocats assurera toutefois une permanence. Cette permanence se tiendra les 27 et 28 décembre, de 11h00 à 12h00. Le 2 janvier 2013, le CGRA reprend le cours normal de ses activités.

19. Monsieur Beirnaert fait remarquer une baisse du flux entrant (36% par rapport à la même période de l'année précédente) de demandes d'asile. Le nombre de demandes d'asile multiples reste toutefois élevé, notamment en ce qui concerne les Balkans. Le taux de reconnaissance pour 2012 sera cependant plus élevé que l'année passée, entre autre en raison de la situation en Syrie.

20. La charge de travail continue de baisser, constate monsieur Beirnaert. Au 1 décembre 2012, cette charge s'élevait à 12.010 dossiers par rapport à 12.137 dossiers le mois précédent. Par mois, le CGRA traite en moyenne 400 dossiers de l'arriéré.

21. Le CBAR a à l'avance adressé la question écrite suivante au CGRA : *« Nous nous demandons comment le CGRA constate le récent séjour des demandeurs d'asile. Les officiers de protection traitant ces dossiers doivent-ils appliquer des directives spécifiques ? Le Cedoca joue-t-il un rôle dans ce constat ? Notre question porte principalement sur les dossiers Kosovars où il existe le danger que des Albanais ou des Macédoniens affirment être Kosovars. Consulte-t-on des documents ou des sources spécifiques ? Ces pièces sont-elles intégrées aux dossiers administratifs ? Ceux-ci sont-ils transmis dans leur intégralité aux avocats, y compris les pièces justifiant le séjour récent, ce nonobstant les déclarations non crédibles faites à ce propos ? Quels sont les documents non communiqués et pour quelles raisons ne le sont-ils pas ? ».* Monsieur Beirnaert répond que le CGRA n'utilise pas d'instructions spécifiques pour le constat d'un séjour récent d'un demandeur d'asile. Le service CEDOCA peut intervenir en la matière, p. ex., lorsque l'intéressé n'est pas en possession de documents pouvant le justifier, mais ce n'est pas systématique, cela dépend de chaque cas. Madame van der Haert précise qu'in casu – lors de la procédure devant le CCE -, il est apparu que le dossier

administratif ne comprenait pas toutes les pièces. Monsieur Beirnaert répond qu'il n'est pas au courant de ce dossier spécifique, mais qu'il est possible que l'avocat n'ait pas demandé copie de toutes les pièces du dossier administratif, mais uniquement d'une partie du dossier. Il se peut aussi que le CGRA n'ait pas copié toutes les pièces du dossier administratif pour le CCE. Dans ce cas, il s'agirait plutôt d'une erreur. Madame van der Haert demande si tous les documents utilisés ou recherchés sont présents dans le dossier. Monsieur Beirnaert précise que les documents qui sont dans le dossier administratifs servent à soutenir la décision. Il n'y a pas d'instructions qui déterminent les pièces qui doivent figurer au dossier administratif.

22. Madame Bonamini revient sur le taux de reconnaissances des réfugiés syriens. Elle attire l'attention sur le fait que le CGRA ne mentionne plus le nombre de reconnaissances par nationalité dans ses statistiques, mais se limite à un 'Top 10' des nationalités (dans lequel ne figure pas la Syrie). Monsieur Beys fait remarquer que de telles données n'étaient, par le passé, pas considérées comme « éléments sensibles ». Aussi lance-t-il un appel aux ONG afin d'en appeler au principe de publicité de l'administration et d'obtenir la transparence en matière de chiffres des reconnaissances. Et madame van der Haert d'ajouter que ceci avait également été demandé concernant les chiffres de reconnaissances pour les ressortissants des « pays sûrs ». Monsieur Beirnaert va consulter le service Communication du CGRA, afin de voir dans quelles mesures le CGRA pourrait communiquer pour la prochaine réunion de contact le nombre de reconnaissances par nationalité. Monsieur Beirnaert a pu communiquer après discussion interne que le CGRA dans le cadre de la publicité de l'administration continuera à donner au public les statistiques mensuelles dans le format actuel, donc incluant uniquement le top-10 des reconnaissances. Cependant, le CGRA comprend que le ONG veulent pouvoir suivre certaines problématiques (par ex. la Syrie) de plus prés et souhaite obtenir plus d'information détaillée à ce sujet. Le CGRA va donc essayer autant que possible de communiquer ces chiffres via la réunion de contact. Des questions plus spécifiques peuvent être adressées au CGRA par mail à l'adresse suivante : CGRA-CGVS.Statistics@ibz.fgov.be

23. Madame van der Haert pose une autre question aussi transmise par madame Kerstenne de la Croix-Rouge et qui concerne le traitement accéléré des dossiers d'asile. Elle demande quelles sont les démarches que les assistants sociaux et les avocats peuvent entreprendre en vue d'une accélération du traitement d'une demande d'asile en cours. Monsieur Beirnaert répond qu'une telle demande doit se faire par écrit au CGRA, et doit mentionner le nom et le numéro de dossier, ainsi que la raison d'une demande d'accélération du traitement. Chaque demande fait l'objet d'un examen individuel.

Communications du CCE (monsieur Jacobs)

24. En octobre 2012, le flux total du CCE en matière d'asile s'élevait à 1.331 recours, face à un flux sortant de 1.327 arrêts. Au 1e novembre 2012, la charge de travail en matière d'asile s'élevait à 12.386 dossiers – ceci n'inclut pas l'arriéré historique de la CPRR qui s'élève à 998 recours en suspens.

25. En octobre 2012, le flux entrant concernait principalement des recours introduits par des demandeurs d'asile de Guinée (274), de la RDC (162), de Russie (87), d'Afghanistan (73) et d'Albanie (56). Quant aux recours suite à une demande d'asile multiple, ceux-ci concernaient en octobre 2012, des demandeurs d'asile de Guinée (29), de Russie (22), d'Afghanistan (15), du Sénégal (15) et du Rwanda (13).

26. Il y a eu en octobre 2012, 78 recours en extrême urgence et 38 procédures accélérées.

27. Le flux sortant comprenait 89 % de refus (1.048 arrêts), 2,7 % de reconnaissance du statut de réfugié en vertu de la Convention de Genève (32), 0,2 % attributions de la protection subsidiaire (2) et 8,1 % d'annulations (95). Les refus techniques (en application de l'article 55 de la loi du 15 décembre 1980) et les désistements (abandons de procédure) ne sont pas compris dans cette répartition.

28. Le nombre de recours en cours de traitement en matière d'immigration s'élève à 14.987 dossiers. En octobre 2012, le flux entrant était de 1.334 recours (en annulation), face à un flux sortant de 813 arrêts. La plupart de ces recours était introduit contre une décision de refus de demande sur base des articles 9.3, 9bis et 9ter.

29. Madame van der Haert transmet encore une question de madame Kerstenne qui constate que le CCE prend de plus en plus de décisions sans qu'il n'y ait eu d'audience. Elle demande quels sont les cas concernés et comment l'information est transmise au demandeur d'asile. Monsieur Jacobs signale que cette décision est prise par le Président de Chambre. L'information est transmise à l'avocat et cela concerne le plus souvent des recours sans objet ou des cas de non crédibilité (pour certaines nationalités). La partie requérante a ensuite 2 semaines pour réagir au cas où la personne souhaite être entendue. Monsieur Jacobs tient à souligner que dans ces cas, les dossiers font

également l'objet d'un examen sur le fond. Il déplore toutefois le fait que dans de nombreux cas les avocats demandent à être entendus, mais lors de l'audience s'en réfèrent uniquement à la requête.

30. Madame Bonamini est curieuse de savoir combien de temps en moyenne prend un recours de pleine juridiction et comment se traite l'arriéré de la CPRR. D'après monsieur Jacobs, le délai des recours-LIFO (last in, first out) ne dépasserait pas 3 mois, ce qui est plus court que dans les pays limitrophes.

31. Madame Addae demande s'il y a, au sein du CCE, une chambre spécifique qui traite l'arriéré de la CPRR. Monsieur Jacobs répond que celui-ci est la plupart du temps traité par une même chambre bien définie (la plupart des dossiers sont en Français) et uniquement s'il y a de la place pour une audience supplémentaire. Le CCE n'a, en 2007, reçu aucun budget supplémentaire pour le traitement de ces dossiers. De ce fait, ces dossiers ne sont traités que s'il reste du temps.

Communications du HCR (madame de Aguirre)

32. Madame de Aguirre mentionne les publications suivantes :

- UN High Commissioner for Refugees, *Guidelines on International Protection No. 9 : Claims to Refugee Status based on Sexual Orientation and/or Gender Identity within the context of Article 1A(2) of the 1951 Convention and/or its 1967 Protocol relating to the Status of Refugees*, 23 October 2012, HCR/GIP/12/01, available at : http://www.unhcr.org/refworld/docid/50348afc2.html

- Demande de décision préjudicielle présentée par le Raad van State (Pays-Bas) le 27 avril 2012 — Minister voor Immigratie en Asiel, autre parti : X (Affaire C-199/12)

http://curia.europa.eu/juris/documents.jsf?pro=&lgrec=nl&nat=&oqp=&lg=&dates=&language=nl&jur=C%2CT%2CF&cit=none%252CC%252CCJ%252CR%252C2008E%252C%252C%252C%252C%252C%252C%252C%252C%252C%252Ctrue%252Cfalse%252Cfalse&num=C-199%252F12&td=ALL&pcs=O&avg=&page=1&mat=or&jge=&for=&cid=450908

- UN High Commissioner for Refugees, *Labour Mobility for Refugees : Workshop in Geneva, 11 - 12 September 2012 - Summary Conclusions*, 25 October 2012, available at: http://www.unhcr.org/refworld/docid/508e4fa72.html

- UN High Commissioner for Refugees, *"Judging gender: Asylum adjudication and issues of gender, gender identity and sexual orientation"*, 26 October 2012, available at: http://www.unhcr.org/refworld/docid/509cc8252.html

- UN High Commissioner for Refugees, *An efficient and protective Eurodac - UNHCR comments on the Commission's amended proposal for a Regulation of the European Parliament and of the Council on the establishment of 'EURODAC' for the comparison of fingerprints for the effective application of Regulation (EU) No […/…] (establishing the criteria and mechanisms for determining the Member State responsible for examining an application for international protection lodged in one of the Member States by a third-country national or a stateless person) and to request comparisons with EURODAC data by Member States' law enforcement authorities and Europol for law enforcement purposes and amending Regulation (EU) No 1077/2011 establishing a European Agency for the operational management of large-scale IT systems in the area of freedom, security and justice (Recast version)*, November 2012, available at: http://www.unhcr.org/refworld/docid/50ad01b72.html

- UN High Commissioner for Refugees, *UNHCR position on returns to North Kivu, South Kivu and adjacent areas in the Democratic Republic of Congo affected by on-going conflict and violence in the region*, 15 November 2012, available at:

http://www.unhcr.org/refworld/pdfid/50a369022.pdf (EN) - http://www.unhcr.org/cgi-bin/texis/vtx/refworld/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=50ae085f2 (FR)

Communication du Service des tutelles

33. Le Service des tutelles prie d'excuser son absence et propose de répondre le mois prochain aux questions préalablement posées par écrit, et de, par la même occasion, communiquer les chiffres.

Communications de l'OIM (monsieur Halimi)

34. Monsieur Halimi fait savoir que l'on a observé une hausse du nombre de personnes qui sont retournées au pays. A la fin du mois de novembre, ce nombre s'élevait à 4.339. Pour le seul mois de novembre 2012, il était question de 477 retours. Monsieur Halimi fait remarquer que ces derniers

mois, l'on constate aussi une hausse du nombre de personnes rentrées au pays, qui étaient demandeurs d'asile et demandeurs d'asile déboutés. Ainsi, pour le mois de novembre 2012, l'on compte 46 demandeurs d'asile, 253 demandeurs d'asile déboutés et 178 personnes en situation irrégulière. Il y a également une hausse des retours à partir des centres: 283 par l'intermédiaire des NGO, 142 par un centre Fedasil, 2 par le biais de l'OE et 36 par un centre Croix-Rouge.

35. En novembre 2012, les principaux pays de retour étaient : le Brésil (71), l'Ukraine (46), l'Albanie (43), la Russie (41), la Serbie (29), le Kosovo (26) et l'Arménie (21). Le nombre de Brésiliens retournés au pays a de nouveau augmenté.

36. Monsieur Halimi annonce encore l'organisation d'une 'réunion partenaires' à l'occasion de « la journée du migrant », le 18 décembre 2012, en la présence de la Secrétaire d'Etat à l'Asile et l'Immigration, Maggie De Block.

37. Madame Addae demande quel est le nombre de retours en autocars. D'après monsieur Halimi, il s'agirait d'une 60ne par mois et principalement vers la Macédoine, la Serbie et la Bulgarie. Ces retours sont actuellement organisés par Eurolines.

Communications de Fedasil (monsieur El Abbassi)

38. Monsieur El Abbassi s'excuse pour l'absence de Madame Machiels.

39. Monsieur El Abbassi fait savoir qu'en novembre 2012, 2.246 personnes se sont présentées au dispatching de Fedasil, ce qui représente une baisse de 19% par rapport au mois d'octobre 2012. Il y a eu 442 demandes multiples, 297 personnes avec adresse privée, pas de non-désignation. En novembre 2012, il y a eu 1.800 sorties du réseau d'accueil.

40. La baisse des arrivées conjuguée à un niveau élevé de sorties du réseau (1.800 sorties en novembre 2012) ont maintenu une baisse de l'occupation du réseau d'accueil. Fin novembre 2012, le réseau d'accueil comptait 24.000 places, dont 21.848 étaient effectivement occupées. Ce qui représente une baisse de 290 personnes par rapport au mois d'octobre et un taux d'occupation de 91%. La baisse de l'occupation du réseau d'accueil est continue depuis le mois de mai. Sur un an, on constate également une baisse de 1.000 personnes dans le réseau d'accueil. Fedasil remarque

toutefois que le taux d'occupation actuel du réseau d'accueil reste toujours proche de la zone critique qui se situe aux alentours de 94%. Il faut donc rester très prudent !

41. En ce qui concerne cet hiver, monsieur El Abbassi dit qu'on peut s'attendre à ce qu'il n'y ait pas de non-attribution, ce qui n'est plus arrivé depuis quatre ans. Ce serait donc là une très bonne nouvelle. Par précaution, le réseau d'accueil prévoit cependant la continuation du centre Rode Kruis de Houthalen (550 places) jusqu'à fin avril 2013, du SAMU Social jusqu'en mai 2013 et du centre Croix-Rouge de Gembloux jusqu'en septembre 2013.

42. Monsieur El Abbassi nous informe qu'en novembre 2012, le réseau d'accueil comptait 1.210 MENA pour une capacité de 1.310 places (taux d'occupation de 92%). Il ne reste plus que 7 jeunes à l'hôtel.

43. Monsieur Van Overstraeten s'interroge sur le sort des familles renvoyées dans les « maisons de retour », en l'absence de solution dans le cadre du protocole. Celles-ci, libérées avec ordre de quitter le territoire dans les 7 jours, peuvent-elles réintégrer le réseau d'accueil ou doivent-elles refaire toute la procédure ? Monsieur El Abbassi précise qu'il n'a pas connaissance de ce cas précis et que Fedasil n'accorde pas de manière automatique des places aux familles sous AR de 2004. Monsieur El Abbassi explique qu'il s'agit peut-être de personnes qui se sont présentées en tant que demandeurs d'asile avec une deuxième demande d'asile, ce qui expliquerait que tant que la deuxième demande n'a pas été transférée par l'Office des étrangers au CGRA et donc prise en considération, Fedasil ne peut accorder assistance à ces personnes. D'après Monsieur Van Overstraeten, il ne s'agirait toutefois pas de demandeurs d'asile. Monsieur Van Overstraeten demande si l'Office des étrangers ne pourrait pas envisager, avec les « coachs retour », des mesures d'accompagnement pour ces personnes mises en liberté et qui doivent quitter la maison de retour, au lieu de les renvoyer vers le SAMU Social de Bruxelles qui est déjà complètement engorgé. Monsieur Claus fait savoir que les personnes, dont le retour est impossible, sont mises en liberté, elles redeviennent illégales et que l'Office des étrangers n'est de ce fait plus responsable. Monsieur El Abbassi demande si ces familles ont été accueillies par le SAMU Social. Monsieur Van Overstraeten dit que ce n'est pas le cas. Monsieur Van Overstraeten demande si, en cas de mise en liberté, l'Office des étrangers ne pourrait pas plutôt données des instructions constructives. Monsieur Claus explique que l'accueil n'est pas de la compétence de l'Office des étrangers.

44. Monsieur Van Overstraeten revient sur l'évaluation prévue par Fedasil suite à l'arrêt de la Cour de Justice de l'UE du 27 septembre 2012. Monsieur El Abbassi signale que, bien qu'il y ait eu une réunion en interne, les instructions ne seront pas modifiées. Monsieur van Overstraeten demande de pouvoir avoir accès à l'interprétation de cet arrêt par Fedasil. Monsieur El Abbassi va se renseigner auprès du service juridique.

Communications de Vluchtelingenwerk Vlaanderen (madame Bonamini)

45. Madame Bonamini fait savoir que VwV vient de publier un nouveau rapport sur les pays notamment sur l'Afghanistan. (Voir : http://vluchtelingenwerk.be/kiosk/pubitem.php?myid=198). Tous les commentaires sont les bienvenus !

Communications du CBAR (madame van der Haert)

46. Le CBAR sera fermé du 22 décembre au 1 janvier inclus.

Meilleurs vœux pour une bonne et heureuse année 2013 !

Les prochaines réunions de contact auront lieu

les mardis 8 janvier, 12 février, 12 mars, 9 avril, 14 mai et 11 juin 2013,

au siège de Fedasil

rue des Chartreux 19-21, 1000 Bruxelles